



Original : anglais

N° ICC-01/04-01/06 OA 18

Date : 30 septembre 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, juge président
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance relative au dépôt de la version expurgée d'un document

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

M^e Paul Kabongo Tshibangu
M^e Carine Bapita Buyangandu
M^e Luc J. M. Walley

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la « Décision relative à la requête urgente du Procureur aux fins de modification du délai de communication de l'identité de l'intermédiaire 143 ou de suspension de l'instance dans l'attente de consultations plus approfondies avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins » rendue le 8 juillet 2010 par la Chambre de première instance I (ICC-01/04-01/06-2517),

Vu le document daté du 11 août 2010 dans lequel le Greffe communique des informations supplémentaires concernant le mémoire d'appel de l'Accusation contre la décision de suspendre l'instance pour abus de procédure rendue par la Chambre de première instance I le 8 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-2551-Conf) et les observations du Greffe concernant l'Ordonnance de la Chambre d'appel relative au dépôt de documents sous la mention « confidentiel » (ICC-01/04-01/06-2571),

Rend la présente

ORDONNANCE

Il est ordonné au Greffier de déposer, le 4 octobre 2010 à 17 heures au plus tard, une version publique expurgée du document daté du 11 août 2010, dans lequel le Greffe communique des informations supplémentaires concernant le mémoire d'appel de l'Accusation contre la décision de suspendre l'instance pour abus de procédure rendue par la Chambre de première instance I le 8 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-2551-Conf).

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 30 septembre 2010

À La Haye (Pays-Bas)